



## CONVOCACTION A L'ASSEMBLEE GENERALE 2022 DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA CREUSE

-----

Le Conseil d'administration de la FDC 23 du 15 février 2022 a décidé de tenir son Assemblée Générale le samedi 16 avril 2022 à 9h00, à la Salle André Lejeune de Guéret.

*Cette année, l'Assemblée Générale devra élire, au scrutin de liste, son nouveau Conseil d'Administration qui sera entièrement renouvelé.*

Les adhérents sont invités à se présenter à partir de 8h30, pour les formalités de pointage et de remise des enveloppes contenant les voix. Nous vous prions de bien vouloir respecter cet horaire afin de ne pas retarder le début de l'Assemblée Générale.

L'envoi des vœux, des délégations de droits de vote, et des listes de candidats à concourir aux élections du nouveau Conseil d'Administration de la FDC 23, doivent impérativement être réalisés au plus tard le lundi 28 mars 2022, selon la forme requise par les statuts.

L'ordre du jour est le suivant :

- Formalité de pointage à partir de 8 heures 30,
- Ouverture de l'Assemblée Générale à 9 heures,
- Désignation de la commission des mandats,
- Bilan annuel de la FDC 23 par le Président, Monsieur Jean-François RUINAUD,
- Présentation des listes pour l'élection du Conseil d'Administration de la FDC 23 par chaque responsable de liste (cinq minutes de présentation par liste),
- Election du Conseil d'Administration de la FDC 23,
- Rapport de gestion (moral, activités, financier, budget 2022/2023, Projets associatifs),
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Discussion générale avec les propositions des dates d'ouverture et de fermeture et des conditions de chasse des espèces chassables (plan de gestion et plan de chasse) pour la campagne 2022-2023,
- Examen des éventuelles questions inscrites à l'ordre du jour,
- Annonce des résultats du scrutin de liste par l'Huissier de Justice à 12 heures 30

Votre Fédération reste disponible pour toute question par mail, téléphone ou en vous déplaçant à la FDC 23.

En Saint-Hubert,

*Le Président de la Fédération départementale  
des chasseurs de la Creuse,  
Monsieur Jean-François RUINAUD*

## **Extraits de l'article 5 des statuts de la Fédération Départementale des chasseurs de la Creuse**

### **Conseil d'administration**

Les membres du conseil d'administration sont élus pour six ans, au scrutin de liste, par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles. Est élue la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix. Tout panachage est interdit.

## **Extraits de l'article 11 des statuts de la Fédération Départementale des chasseurs de la Creuse**

### **Assemblée générale**

L'assemblée générale comprend tous les membres de la fédération départementale des chasseurs ayant versé leur cotisation à quelque titre qu'ils soient affiliés.

Chaque titulaire du permis de chasser, adhérent de la fédération, dispose d'une voix. Il peut donner procuration par écrit à un autre adhérent, titulaire du permis de chasser ou détenteur d'un droit de chasse. Cette procuration identifie le mandataire et le mandant. Si le mandataire est le représentant d'une personne morale, cela est précisé dans la procuration.

Un titulaire du permis de chasser, adhérent à ce titre à la fédération, qui n'est ni titulaire d'un droit de chasse, ni représentant d'une société, d'un groupement ou d'une association de chasse dans le département ne peut détenir plus de 50 pouvoirs.

Chaque titulaire de droits de chasse dans le département, adhérent de la fédération, dispose d'une voix par 50 hectares ou tranche de 50 hectares jusqu'à un maximum de 2 500 hectares. La superficie retenue pour l'établissement des droits de vote est celle qui a été déclarée lors de l'adhésion annuelle. Il peut déléguer ses voix par écrit à un autre adhérent.

Lorsque le mandant est une personne physique, le mandat désigne expressément soit le mandataire lorsqu'il s'agit d'une autre personne physique, soit le représentant légal lorsqu'il s'agit d'une personne morale. Lorsque le mandant est une personne morale, le mandat est donné conformément aux dispositions qui régissent celle-ci. Le mandataire peut être une personne physique ou morale.

Les adhérents de la fédération qui disposent de pouvoirs en vue de l'assemblée générale doivent, avant le 28 mars 2022, adresser la liste nominative des droits de vote dont ils disposent.

Aucun mandataire ne peut détenir plus de voix, pouvoirs inclus, qu'un centième du nombre total des adhérents de la campagne cynégétique précédente (soit, pour la campagne 2020-2021 : 71 voix maximum).

Le rapport annuel et les comptes sont mis à disposition, sur simple demande, de tous les membres de la fédération départementale des chasseurs à son siège social.

### **Questions inscrites à l'ordre du jour**

Les adhérents de la fédération peuvent adresser des questions à l'assemblée générale. Pour que ces questions soient inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale, elles doivent être présentées par cinquante adhérents. Ceux-ci adressent la question, par courrier recommandé avec avis de réception, à la fédération départementale des chasseurs pour qu'elle soit reçue au secrétariat de la fédération au moins vingt jours avant le jour de l'assemblée générale, soit au plus tard le 28 mars 2022. Il y est répondu durant l'assemblée générale. La question est soumise au vote de l'assemblée générale sur décision du conseil d'administration.